



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2017-1075
Demande : Catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Paradigm
Numéro d'homologation : 31304
Principes actifs (p.a.) : Florasulam et halauxifène, présent sous forme d'ester de méthyle à raison de 20 % chacun
Numéro de document de l'ARLA : 2761729

Contexte

L'herbicide Paradigm est homologué pour la suppression ou la répression en postlevée de certaines latifoliées annuelles dans le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver, ainsi que l'orge de printemps. Il est recommandé pour une application seule à 25 g/ha ou dans un mélange en cuve avec des herbicides homologués. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

Le titulaire a demandé de modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm afin d'y inclure ce qui suit:

- (1) Lontrel 72 ou Lontrel 360, chacun à une dose réduite de 75 g p.a./ha, comme nouveau produit d'association pour une suppression additionnelle du chardon des champs (jusqu'au stade de la montaison, 30 cm de hauteur).
- (2) Lontrel 72 ou Lontrel 360, chacun à une dose réduite de 75 g p.a./ha, comme nouveau composant des mélanges en cuve de l'herbicide Paradigm + ester de MCPA à 467 mL/ha (c.-à-d. 280 g p.a./ha) ou à 580 mL/ha (c.-à-d. 350 g p.a./ha) pour une suppression additionnelle du chardon des champs (jusqu'au stade de montaison, 30 cm de hauteur).
- (3) L'un des graminicides figurant sur l'étiquette (c.-à-d. Simplicity, Simplicity GoDRI, Tandem A + Tandem B, Axial 100EC ou Everest 2.0) dans les mélanges en cuve susmentionnés pour une suppression additionnelle des graminées.
- (4) L'un des graminicides figurant sur l'étiquette dans le mélange en cuve de l'herbicide Paradigm + Lontrel 72 / Lontrel 360 + ester de MCPA à 700 mL/ha pour une suppression additionnelle des graminées.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur à examiner comprenaient les homologations antérieures, les justifications scientifiques et les données provenant d'essais en champ. Les renseignements montrent que l'application de Lontrel 72 ou de Lontrel 360 à une dose réduite de 75 g p.a./ha en association avec l'herbicide Paradigm ou avec l'association Paradigm + ester de MCPA offre une suppression acceptable du chardon des champs jusqu'au stade de la montaison, à 30 cm de hauteur.

Les renseignements montrent également que l'application de l'un des graminicides figurant sur l'étiquette en association avec l'herbicide Paradigm + Lontrel 72 / Lontrel 360 ou avec l'herbicide Paradigm + Lontrel 72 / Lontrel 360 + ester de MCPA offre une suppression additionnelle des graminées homologuées sur les étiquettes des graminicides.

La modification de l'étiquette demandée offrira aux cultivateurs un outil efficace pour lutter contre le chardon des champs difficile à supprimer à l'aide d'une dose réduite d'herbicide Lontrel, ainsi qu'une grande flexibilité dans le mélange en cuve de l'herbicide Paradigm avec l'ester de MCPA à diverses doses d'application, en fonction des variétés de mauvaises herbes, et avec les graminicides pour la suppression d'un plus grand éventail de latifoliées et de graminées adventices grâce à une solution appliquée en un seul passage.

Conclusion

L'AARLA a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements sont suffisants pour appuyer la modification demandée à l'homologation de l'herbicide Paradigm.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2735442 2016, Paradigm plus Lontrel trial reports (4), DACO: 10.2.3.3.

PMRA # 2735443 2017, A rationale for adding Lontrel tank-mixes, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.